



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/22/4493

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 31 AOUT 2022

83 Fx6ebdd

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du **8 août 2022** du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 12.1.1., 12.1.2., 12.1.3., 12.1.4., 12.1.5. et 12.1.6.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 29 août 2022
Pour la Commission de circulation de l'Etat

Dilettizia

Nadine DI LETIZIA

Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 8 août 2022 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 12.1.1., 12.1.2., 12.1.3., 12.1.4., 12.1.5. et 12.1.6..

N° 322/22/JR
Vu et approuvé
Luxembourg, le 2 SEPTEMBER 2022
Pour le Ministre de l'Intérieur
p.d.

Luxembourg, le 30 août 2022
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Alain DISIVISCOUR
Conseiller

Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
09/09/2022



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 1 juillet 2022

Convocation des conseillers :

le 1 juillet 2022



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 8 juillet 2022

Présents : Jean-Paul Espen, Jean Tonnar, Mike Hansen, Pierre-Marc Knaff, Martin Kox, André Zwally, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Luc Majerus, Christian Weis, Mandy Ragni, Bruno Cavaleiro, Daliah Scholl, Stéphanie Biwer, Catarina Simoes, Ben Funck, Joëlle Pizzaferri

Excusés : Vera Spautz, Luc Theisen, Line Wies

Le Conseil Communal;

Objet : 12.1.5. Règlement de la circulation ; modification du règlement de la circulation ; Boulevard J.-F. Kennedy ; décision

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation sur le boulevard J.-F. Kennedy à Esch-sur-Alzette;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, Monsieur le Conseiller Communau Luc Theisen votant par procuration accordé à Monsieur le Conseiller Communau Bruno Cavaleiro, tous les autres conseiller.ères assistant en présentiel,

arrête
à l'unanimité

Art. 1^{er}

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard John F. KENNEDY (N4) à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- De la rue Xavier Brasseur jusqu'à l'immeuble n°118 inclus, du côté des immeubles, (max 15 min) (les jours ouvrables de 14h00 à 19h00)	 <small>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</small>

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10/08/22

Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

